Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction Régionale de l'Industrie
de la Recherche et de l'Environnement du Centre

Groupe de subdivisions d'Eure-et-Loir

Directeur

Référence : 5727/RAPAREG/IC09015
Affaire 071747 **suivie par**
drire.gs28@industrie.gouv.fr
Tél. 02 37 91 27 60 **– Fax :** 02 37 90 71 92
Vérifié par

Lucé, le 13 janvier 2009

Référence : Votre transmission en date du 5 juillet 2007.

0572720090113SYN

Rapport de l'Inspection des Installations Classées
à
Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER EN REGULARISATION

SOCIETE ERODE

A YEVRES

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

PJ : projet d'arrêté préfectoral

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

Présent pour l'avenir

59, rue de Beauce
28110 LUCE
Tél. : 02 37 91 27 60 – Fax : 02 37 90 71 92
http/www.centre.drire.gouv.fr

Certifiée QUAL/2007/30046
AFAQ ISO 9001

Par lettre en date du 3 juillet 2007, le Directeur Général de la société ERODE, dont le siège social est actuellement situé Zone Industrielle Route de Châteaudun – 28160 YEVRES, sollicite l'autorisation d'exploiter des activités de travail mécanique des métaux et de traitement de surfaces par galvanisation en Zone Industrielle Route de Châteaudun – 28160 YEVRES dans le cadre d'une régularisation des activités.

A cet effet, un dossier, auquel ont été annexées notamment une étude d'impact et une étude de dangers, a été déposé le 27 août 2003 complété les 3 juillet 2007 et 21 mars 2008 et reconnu recevable par le service d'inspection le 27 mars 2008.

1 – OBJET DE LA DEMANDE

1.1 – Nature et volume des activités

Les installations relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L512-1 du Code de l'Environnement au titre de la rubrique listée dans le tableau ci-après.

Rubrique	Alinéa	AS, A, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unités du volume autorisé
2560	1	A	Métaux et alliages (travail mécanique des)		puissance installation	>500	kW	765	kW
2565	2a	A	Revêtement métallique ou traitement de surfaces non visé par 2564	liquides sans cadmium	volume des cuves	>1500	l	2800	l
1418	3	D	Acétylène (stockage ou emploi)		quantité présente	>=0,100 et <1	t	0,105	t
2920	2b	D	Réfrigération ou compression (installation de) pression >10E5 Pa	autres cas	puissance absorbée	>50 et <=500	kW	265	kW

AS autorisation - Servitudes d'utilité publique
A-SB autorisation – Seuil Bas de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000
A autorisation
D déclaration
C soumis au contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du Code de l'Environnement
NC installations et équipements non classés

1.2 – Description de l'établissement et historique administratif

La société ERODE est née en 1959 de la société MIL.JEUX, elle fabriquait des jouets métalliques. La société a pris à cette époque l'orientation de la sous-traitance en découpage, emboutissage à cause de l'aspect trop saisonnier du jouet.

En 1973, la société s'installe à YEVRES et en 1976 le nom de MIL.JEUX est remplacé par celui d'ERODE. En 2003, la société ERODE intègre le groupe SOMICA.

L'activité exercée sur le site a fait l'objet d'un récépissé de déclaration, pour la rubrique 2560 de la nomenclature ICPE en date du 28 avril 1998.

Par courrier en date du 28 février 2002, l'inspection demande à la société ERODE de régulariser sa situation administrative, en effet une augmentation de l'activité modifie le régime de la société qui passe de déclaration à autorisation.

Le 27 août 2003, la société ERODE adresse à la Préfecture, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter en régularisation de sa situation administrative. Le 20 novembre 2003, ce dossier est jugé non recevable en l'état et des compléments sont demandés à l'exploitant notamment concernant des questions de traitement et rejet des eaux. En raison d'un rejet direct dans une mare, les dispositions techniques pour éviter toute pollution ne paraissaient pas satisfaisantes. Or, ce dernier ne donne pas suite aux demandes de compléments.

Après plusieurs relances non suivies d'effet, le 9 mars 2006, un arrêté préfectoral met en demeure la société ERODE de régulariser sa situation administrative dans un délai de 2 mois maximum.

L'inspection établit un procès-verbal de délit pour l'exercice d'activité sans autorisation le 7 février 2007.

Le 3 juillet 2007, la société ERODE adresse un nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploiter, ce dernier est jugé irrecevable en l'état. Un rapport en date du 4 décembre 2007 propose à Monsieur le Préfet de demander à l'exploitant de compléter son dossier (lettre du 10 décembre 2007). La plupart des questions posées en 2003 n'avait pas été traitées par l'exploitant dans ce dossier.

Le 21 mars 2008, une nouvelle version du dossier de demande d'autorisation d'exploiter est reçu par l'inspection des installations.

Dans son rapport du 27 mars 2008, l'inspection des installations classées propose au Préfet de mettre le dossier de demande à l'enquête publique sous réserve que l'exploitant apporte différentes précisions. Par courrier en date du 30 avril 2008, l'exploitant apporte les précisions demandées.

1.3 - Présentation de la demande

L'activité principale de la société ERODE est l'emboutissage profond des pièces en acier, complété par le découpage et l'assemblage des pièces. Elle a développé sur presse transfert une technique d'emboutissage difficile et profond à grande vitesse permettant d'atteindre des performances de fabrication nettement supérieures aux procédés classiques. La société compte actuellement 78 personnes.

Certaines pièces fabriquées nécessitent un dégraissage par immersion dans des cuves de traitement. Ce dégraissage est effectué par prélavage/lavage ou lavage/rinçage. La société ERODE dispose pour cela de 4 tunnels de dégraissage qui fonctionne avec un produit lessiviel dilué dans l'eau.

En fin d'opération, un séchage des pièces dégraissées est réalisé par circulation d'air chaud (résistances électriques).

1.4 - Cadre administratif de l'instruction

Les activités de travail mécanique des métaux et de traitement de surfaces par galvanisation relèvent de l'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et la demande d'autorisation d'exploiter a vocation de régulariser la situation administrative du site.

1.5 - Maîtrise d'urbanisation

Aucune servitude d'utilité publique ne s'applique au secteur concerné.

On compte plusieurs captages d'eau potable aux environs du site ainsi que des captages destinés à l'irrigation des champs, cependant la société ERODE ne se situe pas dans l'emprise des périmètres de protection.

Le site n'est pas situé dans une ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique). Aucune ZICO (zone importante pour la conservation des oiseaux), ni de ZPS (zone de protection spéciale), ni de site Natura 2000, ni de PNR (parc naturel régional), ni site inscrit ou classé au titre de la loi du 2 mai 1930 n'a été répertorié dans le secteur.

En revanche, l'usine est implantée en zone inondable. Le PLU de la commune de Yèvres classe les terrains occupés par la société ERODE en zone UX destinée notamment aux activités à caractère industriel, commercial et artisanal. Le secteur UXi correspond au périmètre d'une zone inondable.

2 - PROCEDURE D'INSTRUCTION

2.1 - Enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 2 au 30 juin 2008 inclus sur le territoire des communes du Yèvres et de Brou (arrêté préfectoral en date du 22 avril 2008).

Aucune déclaration n'a été portée sur le cahier d'enquête et le commissaire enquêteur n'a reçu aucune visite lors des 5 permanences assurées.

2.2 - Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur émet un avis **favorable avec la recommandation** de faire aboutir le projet de portes étanches en cas d'incendie pour que la plus grande quantité d'eau déversée pour l'éteindre ne soit pas rejetée à l'extérieur, ou à contrario en cas de retour à son lit de l'Ozanne venant à déborder.

La recommandation du commissaire enquêteur est intégrée au projet d'arrêté préfectoral ci-joint (article 8.1.7).

2.3 - Avis des conseils municipaux

* Commune de YEVRES (avis du 12 juin 2008). **Avis favorable**

* Commune de BROU (avis du 27 juin 2008). **Avis favorable**

2.4 - Avis des services consultés

** Direction départementale de l'équipement (avis du 8 juillet 2008).*

AVIS FAVORABLE sans observation

* *Direction Départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (avis du 11 août 2008)*

Pas d'observation particulière

** Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (avis du 11 août 2008)*

Avis favorable sous réserve de la prise en compte de 3 remarques :
- le bassin de rétention des eaux pluviales devra être créé et étanche
- les eaux de lavage du matériel, riches en DBO5, doivent être prétraitées par un système adapté au traitement de la matière organique avant leur rejet dans un bassin de rétention
- la qualité du rejet du bassin de rétention devra faire l'objet d'un suivi.

Les remarques de la DDAF sont intégrées au projet d'arrêté préfectoral ci-joint (article 4.3.9.1).

** Direction Régionale de l'Environnement (avis 15 juillet et 29 octobre 2008).*

1er avis : Avis défavorable dans l'attente des analyses de caractérisation de la qualité des eaux de lavage avant rejet dans la mare.

2ème avis : Avis favorable

- suite à la réalisation de travaux afin de collecter séparément les eaux de lavage et les eaux pluviales ruisselant sur le parking
- suite aux résultats d'analyses des rejets dans la mare, effectués en septembre 2008, qui sont conformes à la réglementation (arrêté du 2/2/98).

** Service Départemental d'incendie et de secours (avis du 11 juin 2008)*

Avis favorable avec remarques :

Aménager une aire d'aspiration de 32 m^2 répondant aux dispositions de la circulaire interministérielle n° 465 du 10/12/1951 en s'assurant notamment :

a) que la plate-forme d'utilisation offre une superficie de 32 m^2 (8m x 4m) afin d'assurer la mise en œuvre aisée des engins de sapeurs pompiers et la manipulation du matériel. L'accès à cette plate-forme devra être assuré par une voie engin de 3 m de large, stationnement exclu.
b) Que cette rivière soit accessible en toute circonstance clôturé et muni d'un portillon d'accès.
c) Qu'il soit signalé
d) Que la hauteur d'aspiration soit inférieure à 6m.

Indiquer à l'entrée de l'établissement la présence de ce point d'aspiration par une signalétique efficace, en accord avec l'antenne prévention du CSP de Châteaudun, par le Cdt DIEFFENBACHER Gérard.

Les remarques du SDIS sont intégrées au projet d'arrêté préfectoral ci-joint (article 7.7.3).

** Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (avis 12 juin et 25 septembre 2008)*

n'est pas en mesure de donner un avis sanitaire dans l'état actuel du dossier **(1er avis).**

Cet avis a été transmis au pétitionnaire qui a répondu le 4 septembre 2008.

2ème avis : le 25 septembre 2008, au vu des compléments d'information apportés par l'exploitant, la DDASS donne un **avis favorable** à la demande d'autorisation d'exploiter en suggérant qu'une étude approfondie soit menée sur les effets sanitaires des rejets d'eaux usées.

3 - MESURES PRISES POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

3.1 Dispositions retenues dans l'arrêté en référence au dossier déposé par le pétitionnaire

3.1.1 – Intégration du site dans son environnement

L'environnement proche de l'usine comporte des exploitations agricoles, quelques habitations et les activités de la zone artisanale et industrielle. La présence d'une haie entre la route d'accès et l'usine permet d'en favoriser l'intégration paysagère.

3.1.2 – Impact sur la faune et la flore

L'exploitant estime que la faune et la flore locales ne présentent pas de spécificité ou de particularité significative.

3.1.3 – Impact sur l'eau

Utilisation de l'eau

Le site est alimenté par le réseau public d'eau potable dont l'exploitation est assurée par la commune de Yèvres. La consommation annuelle en eau est de l'ordre de 2 500 m^3. Les principaux usages de l'eau dans l'usine se répartissent comme suit :

- Sanitaires 75 %
- Lavage outils haute pression, tunnel lavage 10 %
- Autres : apport circuits fermés, chaufferie… 15 %

Rejets d'eau

L'usine dispose d'un réseau séparatif permettant de collecter :
- les eaux vannes
- les eaux pluviales de toitures
- les eaux pluviales des voiries
- les eaux de lavage matériel haute pression

Eaux vannes

Les eaux vannes sont collectées par un réseau spécifique à l'intérieur des bâtiments. Elles sont envoyées vers des fosses septiques puis des tranchées d'infiltration.

Eaux pluviales non polluées

La superficie de toitures représente 6100 m^2, les eaux pluviales (eaux de toitures) rejoignent directement le fossé situé en limite nord de propriété puis se jettent dans l'Ozanne.

Eaux pluviales susceptibles d'être polluées

Les voiries représentent une superficie de 7100 m^2. Les eaux pluviales qui ruissellent sur ces voiries sont susceptibles d'être polluées, elles passent dans un déshuileur avant d'être rejetées dans la mare de l'usine. La mare a une capacité de rétention d'environ 1700 m^3, son trop-plein part ensuite dans le fossé qui longe la limite est de propriété et qui se déverse ensuite dans l'Ozanne.

Eaux de lavage matériel haute pression

Les eaux de lavage sont issues d'un lavage mécanique à haute pression de pièces grasses sans ajout chimique. Ce lavage est opéré durant 2 h par semaine Les eaux récupérées passent successivement par 2 deshuileurs d'une capacité de 3 à 35 l/s chacun, avant de suivre le même cheminement que les eaux de voiries.

Afin de caractériser la qualité des eaux du bassin artificiel (mare) et d'évaluer le niveau de bioaccumulation du bassin, de nombreuses analyses ont été effectuées mais les points de prélèvements n'ont jamais été identifiés. Les résultats de ces analyses parfois incohérents n'ont pas permis une caractérisation satisfaisante des rejets. L'exploitant a donc établi une consigne « prélèvements d'eau et sédiments du bassin artificiel » afin de définir et matérialiser des points de prélèvements (5 au niveau des eaux : 3 dans le bassin, un dans le siphon et un dans la lagune) et 3 au niveau des sédiments du bassin.

La 1ère analyse en date du 16 octobre 2008 a permis de constater que les concentrations mesurées respectaient les valeurs limites réglementaires (arrêté du 2 février 1998) pour des effluents rejetés dans le milieu naturel. Seule exception la concentration en MEST sur le prélèvement dans la lagune (ES5) 264 mg/l qui est incohérent avec les autres prélèvements (eaux du bassin).

ES1, ES2 et ES3 prélèvements dans le bassin artificiel :

DCO de 105 à 153 mg/l ;
DBO5 de 15 à 22 mg/l ;
MES de 69 à 87 mg/l ;
Azote Kjeldahl de 5,7 à 8,8 mg/l ;
Phosphore total de 1,3 à 2,6 mg/l ;
Hydrocarbures totaux de 0,1 à 0,2 mg/l).

ES4 prélèvement dans le siphon :

DCO 52 mg/l ;
DBO5 3 mg/l ;
MES de 15 mg/l ;
Azote Kjeldahl de 9,6 mg/l ;
Phosphore total 2,4 mg/l ;
Hydrocarbures totaux 0,2 mg/l).

ES5 prélèvement dans la lagune :

DCO 194 mg/l ;
DBO5 3 mg/l ;
MES 264 mg/l ;
Azote Kjeldahl de 4,8 mg/l ;
Phosphore total 2 mg/l ;
Hydrocarbures totaux 0,1 mg/l).

S1, S2 et S3 prélèvements dans les sédiments du bassin artificiel , les paramètres recherchés sont les métaux lourds (arsenic, cadmium, chrome, cuivre, nickel, plomb, zinc et mercure) ainsi que les hydrocarbures totaux. Les résultats mettent en évidence des valeurs bien inférieures aux teneurs limites en éléments traces métalliques dans les déchets ou effluents (annexe VIIa de l'arrêté du 2 février 1998).

Le projet d'arrêté préfectoral prescrit dans son article 4.3.9.1 des analyses trimestrielles sur les points de prélèvements précités.

3.1.4 – Impact sur l'air

Les rejets atmosphériques issus de l'activité ont pour origine :
- la chaudière
- les extracteurs d'air

L'utilisation d'un combustible de type gaz naturel permet de limiter les quantités de polluants rejetés.

Le tunnel de dégraissage est relié à une extraction d'air située au sud du bâtiment à une hauteur de 7,5 mètres. Ces rejets ne sont constitués que de vapeur d'eau. Les calories dégagées au niveau du local compresseurs, qui sont récupérées pour le chauffage l'hiver, sont évacuées par extraction d'air l'été. Les rejets atmosphériques ne sont constitués que d'air chaud.

3.1.5 – Gestion des déchets

Les déchets générés par la société ERODE sont principalement :
- les déchets liquide de dégraissage
- les chutes de métaux
- les déchets de bois et les déchets industriels banals (DIB)
- les huiles usagées, les boues du séparateur hydrocarbures et les tubes fluorescents.

Les 3 tonnes par mois de déchets liquides et boues provenant du traitement et du revêtement sont enlevés par la société SVR et sont ensuite incinérés chez SARP Industrie.

Les limailles et chute de métaux non ferreux sont récupérés et recyclés pour une quantité de 30 à 60 tonnes par semaine, de même que les emballages bois pour un volume d'environ 12 m^3 par mois.

Les huiles usagées (3 tonnes par mois) ainsi que les boues du séparateur d'hydrocarbures (à chaque entretien) sont enlevées par la société SVR.

Les DIB (2 tonnes par semaine) sont enlevés par la société SEPCHAT puis triés dans un centre ainsi que les tubes fluorescents qui eux sont recyclés.

La société ERODE a acheté en mars 2007 une armoire de stockage des déchets pour les fûts vides ou pleins.

3.1.6 – Impacts sonores

Les activités de l'usine telles que le compresseur d'air, le poste de transformation, les presses, les chaudières sont réalisées à l'intérieur de l'usine ou dans un local indépendant. Le système d'extraction d'air (tunnel de dégraissage) se fait au sud de l'usine en hauteur.

La principale nuisance sonore vient de la circulation des véhicules (chariots élévateurs, poids lourds) durant le déchargement des matières premières et le chargement des produits finis. Il convient de rappeler que la voie principale d'accès à l'usine est la route départementale 955 sur laquelle on compte un trafic d'environ 4 900 véhicules par jour dont 11 % de poids lourds. Les habitations les plus proches sont à 100 mètres au nord du site.

Les mesures des niveaux sonores et d'émergence pratiquées le 14 février 2008 n'ont pas relevé de dépassements des valeurs limites imposées par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

3.1.7 – Impacts sur la santé

La société ERODE procède à l'embouteillage profond de pièces en acier complété par le découpage et l'assemblage des pièces. Le produit lessiviel utilisé sur le site contient essentiellement des phosphates et des tensioactifs et n'est pas considéré comme un produit dangereux. Les bains de dégraissage sont éliminés en tant que déchets et ne sont en aucun cas rejetés au réseau. Une évaluation des risques sanitaires est produite, le volet sanitaire présenté montre que les activités des installations induisent un risque acceptable pour la santé humaine des populations environnantes.

3.1.8 – Utilisation rationnelle de l'énergie

La société ERODE utilise les énergies suivantes :
- l'électricité pour les compresseurs d'air, l'éclairage, la production, les onduleurs et l'activité des bureaux (énergie principale)
- le gaz de ville pour le chauffage et la chaudière
- le gasoil et le propane pour les engins de levage (faible quantité).

L'usine procède à une récupération de calories au niveau du local compresseurs pour le chauffage des locaux l'hiver.

Les circuits de refroidissement des soudeuses évoluent en circuit fermé ce qui permet de limiter les pertes d'eau et d'énergie.

Enfin, un système de déclenchement d'éclairage par cellule photoélectrique est en place.

3.1.9 – Trafic routier

L'accès à l'usine s'effectue par la route départementale 955 qui relie Mamers à Orléans ainsi que par le chemin communal situé à l'arrière de l'usine.

Le trafic moyen sur la RD 955 est de l'ordre de 4900 véhicules par jour. Le trafic lié à l'activité de l'usine ERODE est faible et représente 1,2 % du trafic global.

Par ailleurs, l'accès aux quais d'expédition se fait par le chemin communal situé à l'arrière de l'usine ce qui permet de libérer rapidement la RD 955.

3.1.10 – Conditions de remise en état du site après exploitation

En cas de cessation d'activité, la société ERODE s'engage à prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la protection de l'environnement. En particulier à :

- évacuer ou éliminer par des organismes agréés tous les déchets et produits dangereux
- évacuer les stocks de consommables et de produits finis
- évacuer les stocks de matières premières
- vidanger les fosses septiques
- nettoyer les déshuileurs
- enlever les cuves de produits combustibles

Enfin en cas de pollution du sol, la société ERODE procédera à la décontamination.

3.1.11 – Dangers et risques pour l'environnement

Compte tenu des activités du site de la société ERODE, de ses installations et de son environnement, l'évaluation préliminaire des risques a retenu trois risques à prendre en considération :

- l'incendie des produits combustibles présents sur le site
- l'explosion
- la pollution accidentelle du milieu par un déversement de fuel, un déversement suite à un dysfonctionnement, le ruissellement des eaux pluviales susceptibles d'être polluées ou les eaux d'extinction d'un incendie.

Les eaux d'extinction d'incendie :

En collaboration avec les pompiers, la société ERODE a engagée courant 2008 une étude technico-économique afin de permettre de dresser un état des lieux sur les capacités de rétention de l'établissement des eaux d'extinction d'incendie. La fermeture des réseaux devra être garantie et la mise en place d'un dispositif de type seuils de portes ou barrières anti-écoulement devra être réalisé.

L'étude de dangers comporte un résumé non technique explicitant la probabilité, la cinétique, les zones d'effets des accidents potentiels ainsi que la cartographie des zones de risques significatifs.

4 -AVIS DU SERVICE INSTRUCTEUR

Les enquêtes publiques et administratives menées dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation de la société ERODE à Yèvres ont donné lieu à des avis favorables et défavorables, portant en particulier sur la qualité des eaux du bassin artificiel.

Le pétitionnaire a apporté des éléments de réponse aux observations formulées dans les avis défavorables en septembre et novembre 2008, à l'issue de ces compléments d'information, la DIREN, la DDAF et la DDASS ont émis des avis favorables.

Considérant que :

- la demande d'autorisation d'exploiter des activités de travail mécanique des métaux et de traitement de surfaces par galvanisation à YEVRES présentée par la société ERODE dans le cadre d'une régularisation des activités respectent les critères environnementaux requis par la réglementation en vigueur ;

- le pétitionnaire s'est engagé à mettre en œuvre les recommandations issues des avis des services de l'état ;

Le service instructeur émet un avis favorable sur le dossier présenté par le pétitionnaire sous réserve du respect des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral annexé au présent rapport.

5 - CONCLUSION ET PROPOSITIONS

Conformément à l'article R512-25 du Code de l'Environnement, il est proposé à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir de saisir le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) pour avis sur le projet d'arrêté préfectoral annexé au présent rapport.

L'inspecteur des installations classées

Vu et transmis avec avis conforme,
Pour le directeur, par délégation,
Le Chef de subdivisions,